



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2023-03

PUBLIÉ LE 2 MARS 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2023-03-01-00004 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'Association LES AMIS DU PRE DE L'EPINOCHÉ à VERDELOT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 5
IDF-2023-03-01-00014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL Alain BENOIST à LA CELLE SUR MORIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 9
IDF-2023-03-01-00015 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL CLAVELOU à BAGNEAUX SUR LOING au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 14
IDF-2023-03-01-00016 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL JARDIN ETHIQUE à VILLE SAINT JACQUES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 19
IDF-2023-03-01-00022 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA FERME DES BUREAUX à FORFRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 24
IDF-2023-03-01-00023 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA FERME DU COUDRAY à VILLEMÉR au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 29
IDF-2023-03-01-00024 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA MACQUIN DU GUESDIER à JOUY LE CHATEL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 34
IDF-2023-03-01-00025 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA PARISOT à CHALAUTRE LA GRANDE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 39
IDF-2023-03-01-00005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame AUDEBERT Dominique au sein de l'EARL DES FOSSES à LARCHANT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 44

IDF-2023-03-01-00011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame CARPENTIER Hélène au sein de l'EARL HERPAILLE à RUMONT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 49
IDF-2023-03-01-00017 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame FERRAND Caroline au sein de la SCEA LES MEULES à LA CHAPELLE LA REINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 53
IDF-2023-03-01-00018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame GARNOT Marie-Christine au sein de l'EARL DE BRASSEAUX à VILLIERS SAINT GEORGES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 58
IDF-2023-03-01-00026 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame SCHAULY Anne-Sophie à VERNOU LA CELLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 62
IDF-2023-03-01-00006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur AUGÉ Hugo à GUERCHEVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 66
IDF-2023-03-01-00007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BERNARD David à AUGERS EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 71
IDF-2023-03-01-00008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BILLARD Simon à SOUPPES SUR LOING au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 76
IDF-2023-03-01-00009 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BILLARD Vincent à BOUGLIGNY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 81
IDF-2023-03-01-00010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BRETONNEAU Julien à SOUPPES SUR LOING au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 86
IDF-2023-03-01-00012 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DARVILLE Adrien à POLIGNY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 92

IDF-2023-03-01-00013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DURIF Christophe à AUFFERVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 97
IDF-2023-03-01-00019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GERMAIN Florian à LA CHAPELLE MOUTILS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 103
IDF-2023-03-01-00028 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LAMOTTE Benoît à CHALAUTRE LA GRANDE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 108
IDF-2023-03-01-00029 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LAMOTTE Benoît à CHALAUTRE LA GRANDE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 113
IDF-2023-03-01-00020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LEMOINE Romaric à SIGNY SIGNETS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 118
IDF-2023-03-01-00021 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur SAYDE Frédéric à CHEVRAINVILLIERS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 123
IDF-2023-03-01-00027 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur TOP Alban au sein de l'EARL TOP à AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 128
IDF-2023-03-01-00030 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur TOP Alban au sein de l'EARL TOP à AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 133

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00004

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'Association LES AMIS DU
PRE DE L'EPINOCHE à VERDELOT au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'Association LES AMIS DU PRE DE L'EPINOCHÉ
à VERDELLOT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7168) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 16/09/22 par l'Association les amis du Pré de l'Épinoche dont le siège social se situe à 20 l'Épinoche – 77 510 VERDELOT,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de l'Association LES AMIS DU PRE DE L'EPINOCHÉ :
 - au sein de laquelle Mmes HELIN Aurélie, CHAN Haichu et SIMON Carine souhaiteraient s'installer en tant qu'associées exploitantes-maraîchères, gérantes,
 - au sein de laquelle les associées ne disposent pas de la capacité professionnelle prévue au R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 5 ha 90 a de cultures maraîchères biologiques et de vergers avec bâtiments d'exploitation sur la commune de VERDELOT, exploités par M. PACHECO Juan demeurant au 20 l'Épinoche – 77 510 VERDELOT,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de promouvoir les modes de productions favorisant les externalités environnementales positives, dont ceux relevant du mode de la production biologique au sens de l'article L.642-12 du code rural et de la pêche maritime, les exploitations reconnues de haute valeur environnementale, ainsi que ceux visant la protection de la biodiversité, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la lutte contre le changement climatique dont la séquestration du carbone dans les sols ou des couverts pérennes.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'Association LES AMIS DU PRE DE L'EPINOCHÉ, ayant son siège social au 20 l'Épinoche – 77 510 VERDELOT, est autorisée à exploiter 5 ha 90 de cultures maraîchères biologiques et de vergers avec

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

bâtiments d'exploitation situés sur la commune de VERDELOT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VERDELOT	D471, 470, X88, 233, 234, 301, 355, 356 et 359	5 ha 90 a	M. PACHECO Juan

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VERDELOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL Alain BENOIST à LA
CELLE SUR MORIN au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL Alain BENOIST
à LA CELLE SUR MORIN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7185) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 19/10/22 par l'EARL Alain BENOIST dont le siège social se situe au 10 Grande Rue – 77 515 LA CELLE SUR MORIN, gérée par MM. BENOIST Maxime et Alain,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de l'EARL Alain BENOIST :
 - M. BENOIST Maxime et M. Alain BENOIST sont associés exploitants, gérants,
 - qui exploite 309 ha 30 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 8 ha 33 a 85 ca de terres nues situées sur la commune de FAREMOUTIERS, exploitées par M. COIBION Jean-Pierre demeurant à la Ferme de la Villedeneuve – 77 515 FAREMOUTIERS,
 - qui exploitera 317 ha 63 a 85 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL Alain BENOIST, ayant son siège social au 10 Grande Rue – 77 515 LA CELLE SUR MORIN, **est autorisée à exploiter 8 ha 33 a 85 ca de terres nues** situées sur la commune de FAREMOUTIERS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
FAREMOUTIERS	ZB0035, 0036, 0046 et 0047	4 ha 83 a 65 ca	M. OPOIX Patrick
FAREMOUTIERS	ZC0013, 0065, 066 et 067	3 ha 50 a 20 ca	Mme GUIGNIER Evelyne

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de FAREMOUTIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00015

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL CLAVELOU à
BAGNEAUX SUR LOING au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL CLAVELOU
à BAGNEAUX SUR LOING
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7182) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 17/10/22 par l'EARL CLAVELOU dont le siège social se situe au 4 rue du Maulny – 77 167 BAGNEAUX SUR LOING, gérée par M. CLAVELOU Benoît,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de l'EARL CLAVELOU :
 - au sein de laquelle M. CLAVELOU Benoît est associé exploitant, gérant et Mme CLAVELOU Sabine est associée non exploitante,
 - qui exploite 194 ha 85 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 2 ha 24 a 70 ca de terres nues situées sur la commune de FAYLES NEMOURS, exploitées par Mme GILLES Amandine demeurant au 749 route du Signal – 38 750 ALPE D'HUEZ,
 - qui exploitera 197 ha 09 a 70 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'EARL CLAVELOU emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié saisonnier et un salarié permanent,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL CLAVELOU, ayant son siège social au 4 rue du Maulny – 77 167 BAGNEAUX SUR LOING, **est autorisée à exploiter 2 ha 24 a 70 ca de terres nues** situées sur la commune de FAY LES NEMOURS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
FAY LES NEMOURS	ZE6	2 ha 24 a 70 ca	MM. CANAULT Pierre et Bernard

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de FAY LES NEMOURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
 Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00016

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL JARDIN ETHIQUE à
VILLE SAINT JACQUES au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL JARDIN ETHIQUE
à VILLE SAINT JACQUES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7164) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 19/08/22 par l'EARL JARDIN ETHIQUE dont le siège social se situe à 25 rue de Noisy – 77 130 VILLE SAINT JACQUES, gérée par Madame CANDY Naïma et Madame LLALLAHUI PEREZ Evelin Amalia,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de l'EARL JARDIN ETHIQUE :
 - au sein de laquelle Madame LLALLAHUI PEREZ Evelin Amalia et Madame CANDY Naïma souhaitent s'installer en tant qu'associées exploitantes, gérantes,
 - au sein de laquelle les deux associées ne disposent pas de la capacité professionnelle,
 - qui souhaite reprendre 12 ha de terres, dont 1 ha de vergers, 1,5 ha de petits fruits (18 tunnels de fraises et 2 serres bi-tunnels) et 7 ha de maraîchage de plein champ situés sur la commune de VILLE SAINT JACQUES,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL JARDIN ETHIQUE, ayant son siège social au 25 rue de Noisy - 77130 VILLE SAINT JACQUES, est autorisée à exploiter 12 ha de terres, dont 1 ha de vergers, 1,5 ha de petits fruits (18 tunnels de fraises et 2 serres bi-tunnels) et 7 ha de maraîchage de plein champ en conventionnel, situées sur la commune de VILLE SAINT JACQUES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VILLE SAINT JACQUES	Y179, B383, 385 et 386	12 ha	SCI DU DOMAINE DE LA BROUSSE (M. de VIGNERAL Christophe)

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VILLE SAINT JACQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00022

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA FERME DES
BUREAUX à FORFRY au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA FERME DES BUREAUX
à FORFRY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7181) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 17/10/22 par la SCEA FERME DES BUREAUX dont le siège social se situe au 1 rue d'en Haut – 77 165 FORFRY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de la SCEA FERME DES BUREAUX :
 - au sein de laquelle M. PROFFIT Frédéric et son épouse, Mme PROFFIT Christel sont associés exploitants, gérants,
 - qui exploite 164 ha 33 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 6 ha 43 a 48 ca de terres nues situées sur la commune de FORFRY, exploitées par M. PROFFIT Olivier demeurant au 38 rue de Charny - 77410 MESSY,
 - qui exploitera 170 ha 76 a 48 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la SCEA FERME DES BUREAUX emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA FERME DES BUREAUX, ayant son siège social au 1 rue d'en Haut – 77 165 FORFRY, **est autorisée à exploiter 6 ha 43 a 48 ca de terres nues** situées sur la commune de FORFRY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
FORFRY	ZE13 et ZH20	6 ha 43 a 48 ca	MM. PROFFIT Olivier, Julien et Yann et Mme CINTRA Elisa

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de FORFRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
 Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00023

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA FERME DU
COUDRAY à VILLEMÉR au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA FERME DU COUDRAY
à VILLEMÉR
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7192) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 23/09/22 par la SCEA FERME DU COUDRAY dont le siège social se situe au 6 route des Cailloux – 77 250 VILLEMÉR, gérée par M. COMBES Adrien,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de la SCEA FERME DU COUDRAY :
 - au sein de laquelle M. COMBES Adrien, sapeur pompier de Paris, souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant, gérant, avec une Dotation Jeune Agriculteur. Sa conjointe, Mme THEBAULT Laura sera associée non exploitante,
 - au sein de laquelle M. COMBES Adrien dispose de la capacité professionnelle prévue au R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 157 ha 15 a de terres avec bâtiments d'exploitation et un troupeau de 20 brebis viande situées sur les communes de NONVILLE et VILLEMÉR, exploités par M. COMBES Michel demeurant au 6 route des Cailloux – 77 250 VILLEMÉR,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA FERME DU COUDRAY**, ayant son siège social au 6 route des Cailloux – 77 250 VILLEMÉR, est autorisée à exploiter **157 ha 15 a de terres avec bâtiments d'exploitation et un troupeau de 20 brebis viande**, situés sur les communes de NONVILLE et VILLEMÉR, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VILLEMÉR	ZS0004	10 ha 23 a 06 ca	Mme BAILLIF
VILLEMÉR	B174, 372, 918, 1015, ZH0025, 0026, 0027,	13 ha 47 a 50 ca	Indivision COMBES
VILLEMÉR, NONVILLE et VILLECERF	C0778, 0779, 0846, ZH0008, B0177, ZC0049, ZE0006, 0018, 0046, ZH0009, ZS0001, 0005, ZV0008, 0016, 0035, 0047,	114 ha 63 a 55 ca	GFA DE LA FERME DU COUDRAY
VILLEMÉR	ZS0002 et ZV0007	11 ha 63 a 11 ca	M. COMBES Michel

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de NONVILLE et

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VILLEMERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00024

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA MACQUIN DU
GUESDIER à JOUY LE CHATEL au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA MACQUIN DU GUESDIER
à JOUY LE CHATEL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7189) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/10/22 par la SCEA MACQUIN DU GUESDIER dont le siège social se situe au 3 rue des Fermes – Fontaine pépin – 77 970 JOUY LE CHATEL,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT:

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de la SCEA MACQUIN DU GUESDIER :
 - au sein de laquelle M. PROFFIT Cyril est associé non exploitant,
 - au sein de laquelle son épouse, Catherine MACQUIN souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante gérante. À terme, leurs deux fils, MM. PROFFIT Théophile et Arthur s'installeront également en tant qu'associés exploitants,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue au R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 264 ha 76 a 35 ca de terres avec bâtiments d'habitation et d'exploitation situées sur les communes de MONTIGNY LES GUESDIER, JAULNES et COUPIGNY, exploités par Mme Isabelle MACQUIN au sein de la SCEA MACQUIN DU GUESDIER ayant son siège social au 3 rue des Fermes – Fontaine PEPIN – 77 970 JOUY LE CHATEL,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA MACQUIN DU GUESDIER, ayant son siège social au 3 rue des Fermes – Fontaine pépin – 77 970 JOUY LE CHATEL, **est autorisée à exploiter 264 ha 76 a 35 ca de terres avec bâtiments d’habitation et d’exploitation**, situés sur les communes de MONTIGNY LES GUESDIER, JAULNES et COUPIGNY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MONTIGNY LE GUESDIER, JAULNES et COUPIGNY	V66, 67, W26, 50, 56, 66, 69, 70, X68, Y74, 75, 89, Z46, 62, V45, ZN19, ZO21, W75, X38, 39, 70 et ZO23,	109 ha 27 a 46 ca	GFA DU GUESDIER
MONTIGNY LE GUESDIER et JAULNES	X49, 28, 30, V15, C535, 537, 538, 533, 540 et V63	4 ha 57 a 50 ca	Mme LAMARCQ Gérard
JAULNES	V39	1 ha 27 a 10 ca	M. MACQUIN Yves
MONTIGNY LE GUESDIER	X67	07 a	Commune de MONTIGNY LE GUESDIER
MONTIGNY LE GUESDIER	Y87 et Z47	5 ha 14 a 36 ca	M. ROSSIGNOL Michel
MONTIGNY LE GUESDIER et JAULNES	V24, 66, 67, 68, 69, A329, C520, 534, 541, 543, 544, 550, 557, 558, 559, 565, 598, V14, 42, 63, 64, 71, 78, W18, 21, 33, 39, X3, 19, 20, 25, 46, 47, Y14, 54, 55, 58, 68, Z17, 18, 23, 84, 87, 53, 85, C440, 446, 522 et V24	40 ha 01 a 82 ca	M. et Mme LELAN
MONTIGNY LE GUESDIER	X60 et 65	28 ha 08 a 90 ca	M. MACQUIN Yves et Mme MACQUIN Nicole Mme MACQUIN Nicole
MONTIGNY LE GUESDIER, JAULNES et COUPIGNY	V96, X23, 24, 32, X36, 57, 63, 69, Y41, YA4, 5, ZN18, 26 et ZO22	40 ha 88 a 09 ca	Mme LEMOINE Anne-Marie et Mme MACQUIN Nicole
MONTIGNY LE GUESDIER, JAULNES et COUPIGNY	V83, W22, 23, 37, X04, 40, Y38, 39, 40, 43, 44, 64, Z19, ZO35, 36, WK27, ZW11, V13, 68, W44, X12, Y36, Z2, V62, 74, ZO30, V11 et X7	70 ha 59 ca	SCEA MACQUIN DU GUESDIER

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d’autorisation d’exploiter doit obtenir l’accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d’exploiter.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MONTIGNY LES GUESDIER, JAULNES et COUPIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00025

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA PARISOT à
CHALAUTRE LA GRANDE au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA PARISOT
à CHALAUTRE LA GRANDE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7190) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/10/22 par la SCEA PARISOT dont le siège social se situe au 4 rue de la Forêt - Les Chaises – 77 171 CHALAUTRE LA GRANDE, gérée par Mme PARISOT Mélanie,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de la SCEA PARISOT :
 - au sein de laquelle Mme PARISOT Valérie et sa fille, Mme PARISOT Mélanie sont associées exploitantes, et M. PARISOT Jérémy est associé non exploitant,
 - qui exploite 191 ha 15 a 89 ca (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 4 ha 09 a 70 ca de terres nues situées sur la commune de CHALAUTRE LA GRANDE, exploitées par M. GIGUET Dominique demeurant au 18 rue de Courtellement – 77 171 CHALAUTRE LA GRANDE,
 - qui exploitera 195 ha 25 a 59 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la SCEA PARISOT emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA PARISOT**, ayant son siège social au 4 rue de la Forêt - Les Chaises – 77 171 CHALAUTRE LA GRANDE, **est autorisée à exploiter 4 ha 09 a 70 ca de terres nues** situées sur la commune de CHALAUTRE LA GRANDE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHALAUTRE LA GRANDE	E197 et 196	4 ha 09 a 70 ca	Commune de CHALAUTRE LA GRANDE

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHALAUTRE LA GRANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00005

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame AUDEBERT
Dominique au sein de l'EARL DES FOSSES à
LARCHANT au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame AUDEBERT Dominique au sein de l'EARL DES FOSSES
à LARCHANT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7179) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 11/10/22 par Mme AUDEBERT Dominique au sein de l'EARL DES FOSSES dont le siège social se situe à Ferme des Fossés – 77 760 LARCHANT,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de Madame AUDEBERT Dominique :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue au R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 273 ha 06 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DES FOSSES, situés sur la commune de LARCHANT,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame AUDEBERT Dominique, demeurant à la Ferme des Fossés – 77 760 LARCHANT, **est autorisée à exploiter 273 ha 06 a de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DES FOSSES**, situées sur la commune de LARCHANT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LARCHANT	F496, G920, 922, ZD35, AD33, G921, ZD34 et ZK20	4 ha 56 a 75 ca	M. METAIS Francis
LARCHANT	ZM15, B787, Z198, 201, 204, 205, 206, 208, 209, 202, 203, YC19, 20, 21, ZK46, Z369, 357, 359, YC99 et ZM20	62 ha 17 a 68 ca	SIBELCO FRANCE
LARCHANT	B786, D773, 776, G389, 732, ZD36, AB129 et 131	11 ha 94 a 77 ca	Mme BONIFACE Marie-Thérèse
LARCHANT	D200, 201, 202, 223, 225, 204, 224, ZD21, ZI17, F495, 498, 494, 497 et 499	11 ha 93 a 79 ca	Mme MICHEL Jeannine
LARCHANT	ZL2, G1177, AB37, G1179 et G1175	3 ha 52 a 74 ca	Mme METAIS Estelle
LARCHANT	D80, G763, 765, X114, 124, 125, ZK21, 47, 48, 51, 30, 31, G885, ZE10, 11, 12, YC24, 82, ZM19, ZB20, ZD20, 37, YC93, G1063, YC88, ZM17, X119, 121, 123, Z358, 360, X112, 113, 115, D724, AD111, D83 et AD196	57 ha 50 a 71 ca	M. AUDEBERT Patrick
LARCHANT	B693, YC98, D79, G767, 1065, Z366, 371, 373, 375, 376, ZI13, 14, 15, 16, ZD38, ZE13, 14, 15, 16, ZK32, ZL1, X147, G1257, 1261, 1259, B816, ZK33, G1064 et ZE29	73 ha 61 a 02 ca	M. AUDEBERT Jean-Pierre
LARCHANT	ZI12 P3	97 a 77 ca	CCAS DE LARCHANT
LARCHANT	ZE51, 50, ZD51 et AB34	34 ha 90 a 73 ca	M. AUDEBERT Pascal

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LARCHANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00011

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame CARPENTIER
Hélène au sein de l'EARL HERPAILLE à RUMONT
au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame CARPENTIER Hélène au sein de l'EARL HERPAILLE
à RUMONT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7178) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 11/10/22 par Madame CARPENTIER Hélène au sein de l'EARL HERPAILLE dont le siège social se situe à 8 rue de Pessard – 77 760 RUMONT,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de CARPENTIER Hélène :
 - qui est avocate et qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue au R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 156 ha 33 a 10 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL HERPAILLE, situés sur les communes de BURCY, FROMONT, GARENTREVILLE et RUMONT,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame CARPENTIER Hélène, demeurant au 8 rue de Pessard – 77 760 RUMONT, **est autorisée à exploiter 156 ha 33 a 10 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL HERPAILLE**, situés sur les communes de BURCY, FROMONT, GARENTREVILLE et RUMONT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BURCY, FROMONT, GARENTREVILLE et RUMONT	ZD0007, 0040, 0041, YB0028, YD0022, 0024, 0025, 0026, 0048, 0049, 009, 0051, F0201, 0213, ZC0020, 0021, 0022, 0023, ZD0004, 0005, 0011, 0012, 0026, 0039, 0040, ZE0006, 0011, 0017, 0031 et 0044	156 ha 33 a 10 ca	Mme THIERRY Jacqueline

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BURCY, FROMONT, GARENTREVILLE et RUMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame FERRAND Caroline
au sein de la SCEA LES MEULES à LA CHAPELLE
LA REINE au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame FERRAND Caroline au sein de la SCEA LES MEULES
à LA CHAPELLE LA REINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7165) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 23/08/22 par Madame FERRAND Caroline demeurant au 12 rue de la Libération – 77 760 LA CHAPELLE LA REINE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022,
- La situation de Madame FERRAND Caroline :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue au R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 142 ha 84 a de terres au sein de la SCEA LES MEULES, situées sur les communes de LA CHAPELLE LA REINE et LARCHANT, exploitées par Monsieur Marcel FERRAND demeurant au 12 rue de la Libération – 77 760 LA CHAPELLE LA REINE,
- Que Madame Caroline FERRAND est une jeune agricultrice qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame FERRAND Caroline, ayant son siège social au 12 rue de la Libération – 77 760 LA CHAPELLE LA REINE, est autorisée à exploiter **142 ha 84 a de terres au sein de la SCEA LES MEULES**, situées sur les communes de LA CHAPELLE LA REINE et LARCHANT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LA CHAPELLE LA REINE	ZO15 et ZN52	4 ha 96 a 55 ca	Mme SIMONIN Anne Mme VINCENT Céline
LA CHAPELLE LA REINE	ZL22, 23, 24, ZR25, 26, 27, 23 et E503	27 ha 36 a 06 ca	M. FERRAND Marcel
LA CHAPELLE LA REINE	ZE8	4 ha 89 a 35 ca	Mme BARDOUX Jeannine
LA CHAPELLE LA REINE et LARCHANT	ZO26, 27, ZK69 et ZO35	3 ha 06 a	M. GARNIER Jean
LA CHAPELLE LA REINE	ZK105, 106, ZM6 et ZO19	23 ha 06 a 69 ca	Mme FERRAND Caroline
LA CHAPELLE LA REINE	ZO28, 29 et 30	6 ha 77 a 97 ca	M. et Mme JOUBERT Michel
LA CHAPELLE LA REINE	ZE6, 7, ZR21, 22, ZO16, 24, ZI43, 44, 151, ZN51, D298 et 299	23 ha 01 a 74 ca	Mme GASNEREAU Gisèle
LA CHAPELLE LA REINE	ZL21, 25, ZR24, ZN38, 50, E505 et 506	26 ha 23 a 93 ca	Mme FERRAND Françoise Mme FERRAND Catherine Mme BURLERAUX Colette M. FERRAND Marcel Mme LESIDANER Valérie
LA CHAPELLE LA REINE	ZN53, 32, 24 et ZI68	11 ha 21 a 46 ca	Mme BUSSO Dominique (nue propriétaire) M. CREUZET Maurice (usufruitier)
BEL AIR et FONTAINE AU ROI	ZO31, 32, 33, 34, ZI129, 130 et 131	10 ha 74 a 83 ca	M. VAL Thibault M. VAL Rémi Mme MOQUET Amélie M. MOQUET Nicolas M. MOQUET Pascal M. MOQUET Philippe
LA CHAPELLE LA REINE	ZO25 et ZI42	1 ha 66 a 62 ca	M. DAUVET Michel Mme JACQUEMIN Bernadette

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LA CHAPELLE LA REINE et LARCHANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame GARNOT
Marie-Christine au sein de l'EARL DE BRASSEAUX
à VILLIERS SAINT GEORGES au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame GARNOT Marie-Christine au sein de l'EARL DE BRASSEAUX
à VILLIERS SAINT GEORGES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7180) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 17/10/22 par Madame GARNOT Marie-Christine demeurant à Brasseaux – 77 560 VILLIERS SAINT GEORGES,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de Madame GARNOT Marie-Christine :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue au R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 203 ha 50 a avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE BRASSEAUX, situés sur les communes de BEAUCHERY SAINT MARTIN, BOUCHY SAINT GENEST et VILLIERS SAINT GEORGES,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame GARNOT Marie-Christine, demeurant à Brasseaux – 77 560 VILLIERS SAINT GEORGES, est autorisée à exploiter 203 ha 50 a avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DE BRASSEAUX,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

situés sur les communes de BEAUCHERY SAINT MARTIN, BOUCHY SAINT GENEST et VILLIERS SAINT GEORGES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
BEAUCHERY ST MARTIN, BOUCHY ST GENEST et VILLIERS ST GEORGES	YC004, ZH001, ZK10, Z13, 15, YB1, 2, ZR11, 12, 21, 23, 41, 42, A264, ZK19, 21, ZM11, 3 et 4	165 ha 83 a 84 ca	Indivision GARNOT Stéphane
VILLIERS ST GEORGES	ZK3, 18 et ZM12	37 ha 66 a 96 ca	M. GARNOT Hervé (nu-propriétaire) et Mme GARNOT Françoise (usufruitière)

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BEAUCHERY SAINT MARTIN, BOUCHY SAINT GENEST et VILLIERS SAINT GEORGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00026

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame SCHAULY
Anne-Sophie à VERNOU LA CELLE au titre du
contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame SCHAULY Anne-Sophie
à VERNOU LA CELLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7167) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 06/09/22 par Madame SCHAULY Anne-Sophie demeurant au 22 route de Valence -Marangis – 77 670 VERNOU LA CELLE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de Madame SCHAULY Anne-Sophie :
 - qui est professeure et qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitante-éleveuse d'équidés,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue au R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 1 ha 29 a avec bâtiments d'exploitation pour un élevage d'équidés sur les communes de VERDELOT,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame SCHAULY Anne-Sophie, demeurant au 22 route de Valence -Marangis – 77 670 VERNOU LA CELLE, **est autorisée à exploiter 1 ha 29 a avec bâtiments d'exploitation pour un élevage d'équidés** sur la commune de **VERDELOT**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VERDELOT	ZC270, 242, 29, 241 et 146	1 ha 29 a	M. et Mme SCHAULY

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de VERDELOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur AUGÉ Hugo à
GUERCHEVILLE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur AUGÉ Hugo
à GUERCHEVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7191) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/10/22 par Monsieur AUGÉ Hugo demeurant au 36 Grande Rue – 77 760 GUERCHEVILLE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de Monsieur AUGÉ Hugo :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 136 ha 87 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 153 ha 82 a 43 ca de terres nues situées sur les communes de GUERCHEVILLE, CHEVRAINVILLIERS, BURCY et FROMONT, exploitées par l'EARL AUGÉ ayant son siège social au 52 rue Grande – 77 760 GUERCHEVILLE,
 - qui exploitera 290 ha 69 a 43 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur AUGE Hugo, demeurant au 36 Grande Rue – 77760 GUERCHEVILLE, **est autorisé à exploiter 153 ha 82 a 43 ca de terres nues** situées sur les communes de GUERCHEVILLE, CHEVRAINVILLIERS, BURCY et FROMONT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
GUERCHEVILLE, BURCY et FROMONT	ZD22, ZA6, 7, 9, 10, 11, 1, 2, YI39 et 40	26 ha 81 a 35 ca	Mme GRISON Nadine
GUERCHEVILLE	ZH10 et ZA5	6 ha 06 a 93 ca	Mme AUGE Véronique
GUERCHEVILLE	ZI1	28 ha 40 a 25 ca	M. AUGE Gilles et Mme AUGE Véronique
GUERCHEVILLE, CHEVRAINVILLIERS et BURCY	ZH8, 12, ZC10, 11, 12, ZD21, ZA22, ZL12, 13, ZA3, ZH1, 18, 9, 11, ZC13, 14, 15, ZA28, ZI49 et ZA54	39 ha 10 a 82 ca	M. AUGE Gilles
GUERCHEVILLE et BURCY	ZH1, 18, 9, 11, ZC13, 14, 15, ZA28, ZI49 et ZA54	52 ha 71 a 27 ca	M. AUGE Hugo

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de GUERCHEVILLE, CHEVRAINVILLIERS, BURCY et FROMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BERNARD David à
AUGERS EN BRIE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BERNARD David
à AUGERS EN BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7173) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 23/09/22 par Monsieur BERNARD David demeurant au 1 Gondelot – 77 560 AUGERS EN BRIE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de Monsieur BERNARD David :
 - qui est associé exploitant, gérant,
 - qui exploite 79 ha 71 a (en grandes cultures) au de terres sein de la SCEA DE LA LANterne,
 - qui souhaite reprendre 305 ha au sein de l'EARL GONDELLOT, situés sur les communes d'AUGERS EN BRIE, CERNEUX, COURTACON, SAINT BRICE et SAINT HILLIERS, exploitées par Mme BERNARD Stéphanie demeurant au 1 Gondelot – 77 560 AUGERS EN BRIE,
 - qui exploitera 384 ha 71 a après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglemen-

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

taires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **BERNARD David**, demeurant au 1 Gondelot – 77 560 AUGERS EN BRIE, est autorisé à exploiter 305 ha au sein de l'**EARL GONDELLOT**, situés sur les communes d'AUGERS EN BRIE, CERNEUX, COURTACON, SAINT BRICE et SAINT HILLIERS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
COURTACON, CERNEUX et AUGERS EN BRIE	YC1, 2, 3, 10, YD2, 3, 4, 5, 13, ZD8, 9, 18, 20, ZE1, 19, A527, 531, 534, 535, 537, ZI10, 11, 13, 15, 16, 21, ZK10, 20, 21, X16, Z7, Y115, 116, 240, 241, Z32, 67, 73, 76, 124, WB4, ZI34 et 51	228 ha 54 a 61 ca	M. et Mme HANNETON Alain
AUGERS EN BRIE	C0208 et ZK11	89 a 19 ca	M. et Mme BERNARD David
CERNEUX	Z0045	14 ha 87 a 30 ca	M. CRAPART Jean-Claude
SAINT HILLIERS et CERNEUX		50 ha 13 a 22 ca	M. et Mme BOURCIER Régis
COURTACON	ZI0035	2 ha 25 a 46 ca	Mme CRAPART Colette
SAINT BRICE	Z0021	5 ha 39 a 45 ca	Indivision CRAPART

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires d'AUGERS EN BRIE, CERNEUX, COURTACON, SAINT BRICE et SAINT HILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00008

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BILLARD Simon à
SOUPPES SUR LOING au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BILLARD Simon
à SOUPPES SUR LOING
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7187) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 20/10/22 par Monsieur BILLARD Simon demeurant 1 rue des Fermes – 77 460 SOUPES SUR LOING,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de BILLARD Simon :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 183 ha 24 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 69 ha 51 a de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation situées sur les communes de MAISONCELLES EN GATINAIS, SOUPES SUR LOING, BOUGLIGNY et CHENOU, exploitées par la SCEA JPE BILLARD dont le siège social se situe au 1 rue des Fermes – Bésigny – 77 460 SOUPES SUR LOING,
 - qui exploitera 325 ha 19 a après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BILLARD Simon, demeurant au 1 rue des Fermes - 77460 SOUPPES SUR LOING, **est autorisé à exploiter 69 ha 51 a de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation** situés sur les communes de MAISONCELLES EN GATINAIS, SOUPPES SUR LOING, BOUGLIGNY et CHENOU, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SOUPPES SUR LOING	ZL2, 4, 31, 43, 42, 78, 79, 113, 115 et 176	28 ha 67 a	Mme PORCHER Sandrine
CHATEAU LANDON	ZL51	30 a 81 ca	M. LENOIR Guy
BOUGLIGNY, CHENOU et MAISONCELLES EN GATINAIS	ZS16, 17, ZX60, 61, ZA25, 35, ZH20, ZI9, X42 et 81	40 ha 05 a	GFA DES BILLARD
BOUGLIGNY	YC6	97 a	M. BILLARD Simon

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MAISONCELLES EN GATINAIS, SOUPPES SUR LOING, BOUGLIGNY et CHENOU sont chargés,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00009

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BILLARD Vincent à
BOUGLIGNY au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BILLARD Vincent
à BOUGLIGNY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7186) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 20/10/22 par Monsieur BILLARD Vincent demeurant au 16 rue de la Croix – 77 570 BOUGLIGNY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de BILLARD Vincent :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 255 ha 68 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 69 ha 51 a de terres nues situées sur les communes de MAISONCELLES EN GATINAIS et BOUGLIGNY, exploitées par la SCEA JPE BILLARD ayant son siège social au 1 rue des Fermes - Bésigny – 77 460 SOUPPES SUR LOING,
 - qui exploitera 325 ha 19 a après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BILLARD Vincent, demeurant au 16 rue de la Croix – 77 570 BOUGLIGNY, **est autorisé à exploiter 69 ha 51 a de terres nues** situées sur les communes de MAISONCELLES EN GATINAIS et BOUGLIGNY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MAISONCELLES EN GATINAIS et AUFFERVILLE	YI43, Z39, X43, 44, 123, 124, 125, 126, 127 et 128	15 ha 21 a 05 ca	Consorts GUYON M. GUYON Jean-Pierre Mme GUYON Magali M. GUYON Franck
MAISONCELLES EN GATINAIS	Z20, Y71 et 62	3 ha 82 a 60 ca	Consorts CHAUSSY Mme CHAUSSY Marie-France M. CHAUSSY Hervé Mme NAM Aurélie
BOUGLIGNY	YD5, 6, ZS6, 8, 9, 12, 13, 14 et 16	48 ha 77 a	GFA DES BILLARD
BOUGLIGNY	ZS37 et 19	1 ha 71 a 30 ca	M. BILLARD Jean-Pierre

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MAISONCELLES EN GATINAIS et BOUGLIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00010

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur BRETONNEAU
Julien à SOUPPES SUR LOING au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BRETONNEAU Julien
à SOUPPES SUR LOING
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7157) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 08/09/22 par Monsieur SAYDE Frédéric demeurant au 6 rue de Bourges – 77 760 CHEVRAINVILLIERS,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7163) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 23/09/22 par Monsieur BRETONNEAU Julien demeurant au 77 rue Nationale – 28 140 ORGERES EN BEAUCE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de Monsieur BRETONNEAU Julien :
 - qui est technico-commercial au sein d'une coopérative et qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant ,
 - qui dispose de la capacité professionnelle (licence pro production agricole),
 - qui souhaite reprendre 107 ha 35 a de terres nues situées sur les communes de SOUPPES SUR LOING, BOUGLIGNY, BRANSLES, FERRIERES EN GATINAIS, LA MADELEINE SUR LOING, POLIGNY et BAGNEAUX SUR LOING, exploitées par M. GUYON Henri demeurant au 16 rue Farnault – 77 460 SOUPPES SUR LOING,
- La situation de Monsieur SAYDE Frédéric :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 154 ha 99 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 2 ha 18 a 99 ca de terres nues situées sur la commune de BAGNEAUX SUR LOING, exploitées par M. GUYON Henri demeurant au 16 rue Farnault – 77 460 SOUPPES SUR LOING,
 - qui exploiterait 157 ha 17 a 99 ca après la reprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel, notamment celle de M.BRETONNEAU qui s'installe suite à la cessation d'activité de son oncle,
- **Que l'opération d'installation envisagée par M. BRETONNEAU Julien figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, comme l'agrandissement de l'exploitation de M. SAYDE Frédéric,**

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BRETONNEAU Julien, demeurant au 77 rue Nationale - 28140 ORGERES EN BEAUCE, est autorisé à exploiter 107 ha 35 a de terres nues, dont les 2 ha 18 a 99 ca en concurrence avec **M. SAYDE Frédéric**, situées sur les communes de SOUPPES SUR LOING, BOUGLIGNY, BRANSLES, FERRIERES EN GATINAIS, LA MADELEINE SUR LOING, POLIGNY et BAGNEAUX SUR LOING, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
BAGNEAUX SUR LOING	B150 et 103	2 ha 18 a 99 ca	Mme HAINSELIN Denise
SOUPPES SUR LOING	ZA13 et B17	17 a	M. BOIZEAU Gaël Mme COPPE Lysiane
SOUPPES SUR LOING	B18	15 a	M. BOJKO
SOUPPES SUR LOING	A139	10 a	M. BOULAT Etienne
SOUPPES SUR LOING	ZE79, 68 et 69	5 ha 78 a	Mme BETONNEAU Colette
SOUPPES SUR LOING	ZA11, 12 et 46	63 a	M. COLLEAU
SOUPPES SUR LOING	B682	24 a	M. COLLET
BOUGLIGNY	ZY26	82 a	M. DESQUENNE
BRANSLES et FERRIERES EN GATINAIS	YE73, 52, ZL170 et 9	7 ha 57 a	Mme ESLINGER
SOUPPES SUR LOING	AI130 et 288	1 ha 20 a	MM. CROUET Jacky et Jean-Claude
SOUPPES SUR LOING	ZE100, 101, 102, 61, 46 et 48	2 ha 68 a	Mme et M. FOUCHER Marie et Antoine
SOUPPES SUR LOING et POLIGNY	ZA14, V12, ZA31 et E454	83 a 95 ca	M. FROT Jean-Louis
SOUPPES SUR LOING	ZE29, AI138, 126, Y190, 91, G83, ZE20, Y14 et YE1	3 ha 40 a 30 ca	GFA SUREAUX
SOUPPES SUR LOING	AB126 et 117	38 a	Mme GUILLEMET
SOUPPES SUR LOING	AI135, 99, 111, 128, 129, 289 et AB201	3 ha 70 a	M. GUYON Michel
BOUGLIGNY	YA13, 12, ZY24, YC62 et 22	10 ha 91 a	Mme LEGROS LELOUP

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

SOUPPES SUR LOING	ZA26, 28 et 30	40 a	Mme MACHADO Sonia
SOUPPES SUR LOING	B681	24 a	Mme DONALD
SOUPPES SUR LOING	A1132	17 a	Mme MONGERMONT
BOUGLIGNY	ZY25 et YC23	2 ha 99 a 50 ca	Mme NALEPA Martine M. NALEPA Sylvain
SOUPPES SUR LOING	ZE 97 et 98	32 a 40 ca	Mme PELLETIER Isabelle M. PELLETIER Jean-Guy M. PELLETIER Luc
SOUPPES SUR LOING	ZE28	1 ha 39 a	Mme PORCHER
BOUGLIGNY	YC64 et YA14	92 a 30 ca	M. REZEAU Henri
BAGNEAUX SUR LOING	B121	46 a	Mme SAUVEGRAIN Nicole
SOUPPES SUR LOING, POLIGNY, BOUGLIGNY, BRANSLES et LA MADELEINE SUR LOING	ZE96, 104, 105, 119, 31, 174, 54, 220, 228, 230, 41, A1131, 133, 134, 140, 118, ZE16, 17, 18, 112, 2, 21, 22, 23, 24, Y188, 89, ZA5, 7, 15, 19, 20, B684, 680, ZA32, B12, 13, 14, 15, 6, 691, 692, 694, 695, 128, E453, YC63, 18, 73, ZY27, YC24, W31, YE65 et ZE3	33 ha 23 a 64 ca	M. GUYON Henri
	AB125, ZA33, 34, B122, 123, 124, E449, V15, YE2, ZB33, B112, ZA21, YE14, B3, 23, 24, 25, 92, 95, 96, 623, 629, 634, 647, 659, V94, 96, 98, AB11, ZB217, B142 et 139	7 ha 56 a 98 ca	M. BORDAT-DEMOUCRON

Monsieur SAYDE Frédéric est également autorisé à exploiter les parcelles B150 et B103 à BAGNEAUX SUR LOING d'une surface de 2 ha 18 a 99 ca et appartenant à Mme HAINSSSELIN Denise.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SOUPPES SUR LOING, BOUGLIGNY, BRANSLES, FERRIERES EN GATINAIS, LA MADELEINE SUR LOING, POLIGNY et BAGNEAUX SUR LOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00012

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur DARVILLE Adrien à
POLIGNY au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DARVILLE Adrien
à POLIGNY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7171) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 21/09/22 par Monsieur DARVILLE Adrien demeurant au 8 rue Neuve – 77 167 POLIGNY,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de Monsieur DARVILLE Adrien :
 - qui est seul associé exploitant,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue au R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui exploite 131 ha 34 a (en grandes cultures) au sein de l'EARL DARVILLE ADRIEN,
 - qui souhaite reprendre 190 ha 97 a de terres nues, à titre individuel, situées sur les communes de POLIGNY, BAGNEAUX SUR LOING, CHEVRAINVILLIERS, SAINT PIERRE LES NEMOURS et ORMESSON, exploitées par M. DARVILLE Thierry demeurant au 8 rue Neuve – 77 167 POLIGNY,
 - qui exploitera 322 ha 31 a après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DARVILLE Adrien, demeurant au 8 rue Neuve – 77 167 POLIGNY, **est autorisé à exploiter 190 ha 97 a de terres nues** situées sur les communes de POLIGNY, BAGNEAUX SUR LOING, CHEVRAINVILLIERS, SAINT PIERRE LES NEMOURS et ORMESSON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHEVRAINVILLIERS	ZA50 et ZK7	11 ha 20 a 50 ca	Mme DUBAS Maryse
POLIGNY	G644, F424 et G462	26 a 96 ca	M. QUIBEL Arnaud
POLIGNY	F164	24 a 19 ca	M. MASSON Michel
POLIGNY	G459 et ZA69	28 a 33 ca	M. VILFLOSE Michel
CHEVRAINVILLIER, LARCHANT et ST PIERRE LES NEMOURS	ZC30, 35, 36, ZE151, ZC45, 46, 47, 48, ZE25, 26, ZH21, ZE79, ZI46, ZC03, 22, ZM04, B393, ZE15, ZH18 et ZB22	52 ha 81 a 31 ca	Mme COMBES Jeannine
POLIGNY	ZA22	08 a	MM. VILFROSE Joël et PELLIEUX Dominique
POLIGNY	G464	10 a 95 ca	Mme BONNET Charlette
POLIGNY et CHEVRAINVILLIERS	ZA44, G646, ZA78, 74, D537, 539, E46, 47, 48, 57, F417, 418, 419, D322, ZC38, ZA62, ZC40, ZI31 et 32	16 ha 65 a 68 ca	M. DARVILLE Xavier
POLIGNY et CHEVRAINVILLIERS	ZA12, 14, 47, 48, 68, D327, 334, ZA35, G697, F412, G449, 453, 454, 465, ZL05, 06, ZA55 et ZB37	17 ha 03 a 20 ca	Mme DARVILLE Nadine
POLIGNY et BAGNEAUX SUR LOING	D545, 546, ZB71, 73, F163, ZA46, D329, AM59, E358, F434, 435, 436, G1807, 1809, ZA127, D532, 533, G424, E35, 36, 58, 59, G1160, F413 et ZA70	33 ha 51 a 40 ca	M. et Mme TIMBERT Jean-Claude

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

POLIGNY	ZA15, 21, 40, F431, 433, G968, ZA75, 76, 77, D538, ZA86, E45, 70, 71, G460, 461 et 1886	6 ha 64 a 79 ca	Mme BOULLERY Geneviève
POLIGNY	G669	33 a 44 ca	M. TRIBOUILLOIS Patrick

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de POLIGNY, BAGNEAUX SUR LOING, CHEVRAINVILLIERS, SAINT PIERRE LES NEMOURS et ORMESSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur DURIF Christophe
à AUFFERVILLE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DURIF Christophe
à AUFFERVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7176) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 30/09/22 par Monsieur DURIF Christophe demeurant au 27 Hameau Morville – 77 570 AUFFERVILLE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de Monsieur DURIF Christophe :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 245 ha 61 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 71 ha 86 a 93 ca de terres nues situées sur la commune de SOUPPES SUR LOING, exploitées par M. GUYON Henri demeurant au 16 rue Farnault – 77 460 SOUPPES SUR LOING,
 - qui exploitera 317 ha 47 a 93 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que M. DURIF CHRISTOPHE emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié à temps partiel,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DURIF Christophe, demeurant au 27 Hameau Morville - 77570 AUFFERVILLE, **est autorisé à exploiter 71 ha 86 a 93 ca de terres nues** situées sur la commune de SOUPPES SUR LOING, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SOUPPES SUR LOING	YE66, 67, 68, 69, 71, 72, ZP2, ZB134, 135, 117, B324, 325, 326, ZB51, 53, 55, 64, YE28, 25, 22, 23, 24, ZI93, YI8, 9, ZB74, 77, 78, 80, 82, 83, AE25, ZB8, 11, 24, 25, 26, 29, YK92,94, ZR5, YI63, 64, 65, 66, 71, 72, AE51, 52, ZB95 et ZE7	27 ha 69 a 53 ca	M. GUYON Henri
SOUPPES SUR LOING	YE65, 46, 48, 34, ZB130, 132, 136, 60, 61, 62, YI20, 21, 7, 10, 11, ZB22, 23, ZR4, YI51 et ZC186	25 ha 33 a 31 ca	GFA DE LA HAIE AUX SUREAUX
SOUPPES SUR LOING	B328, 300, 301, 309, ZB47, 48, AE2, AC116 et ZB27	2 ha 72 a 39 ca	Mme DEMOUCRON Annie-France
SOUPPES SUR LOING	ZB131 et YE26	96 a 90 ca	M. GABRIELLE Christophe
SOUPPES SUR LOING	ZB81, 84, AE24, ZB2, AC13 et YI50	2 ha 30 a 26 ca	M. GUYON Michel
SOUPPES SUR LOING	YE47, ZC7 et 8	1 ha 10 ca	Mme ZAGALA Nathalie
SOUPPES SUR LOING	ZB76	4 a 70 ca	Mme JAGGI Marie-Françoise
SOUPPES SUR LOING	YI69	53 a 20 ca	M. TELLIER Michel
SOUPPES SUR LOING	ZB121	6 a	M. PATROLIN Xavier

SOUPPES SUR LOING	ZB394 et 397	45 a 62 ca	Consorts DROUET DROUET Claudie DROUET Annie DROUET Jacqueline DROUET Jacky DROUET Jean-Claude
SOUPPES SUR LOING	YE70	90 a 30 ca	Mme DROUET Jacqueline
SOUPPES SUR LOING	AE21	25 a 89 ca	Mme DROUET Claudine
SOUPPES SUR LOING	ZB85	42 a	Mme DROUET Annie
SOUPPES SUR LOING	AC1, 2, 3, 4, 5, 6, 8,9, 10, 11, 12 et YE21	2 ha 53 a 71 ca	M. BOJKO Pascal
SOUPPES SUR LOING	YE27 et YI68	1 ha 15 a 70 ca	Mme PORCHER Sandrine
SOUPPES SUR LOING	ZB59, 98 et YI67	2 ha 56 a	Mme FOUCHER Marie
SOUPPES SUR LOING	ZB50 et 46	43 a 20 ca	Mme COLLET Annick
SOUPPES SUR LOING	ZB79	12 a	M. BOULAT
SOUPPES SUR LOING	AE23	24 a 35 ca	M. VALLERY
SOUPPES SUR LOING	ZB133	12 a	LAURENTI Germano
SOUPPES SUR LOING	ZB54	42 a	M. LEGROS Maurice
SOUPPES SUR LOING	ZB12	61 a 80 ca	Mme GUYON Monique
SOUPPES SUR LOING	AC7	13 a 11 ca	M. CHAUVOT Christian
SOUPPES SUR LOING	YI22	19 a 20 ca	ommune de SOUPPES SUR LOING
SOUPPES SUR LOING	AE48 et 56	39 a 67 ca	M. FROT Jean-Louis
SOUPPES SUR LOING	ZB72 et 73	32 a 20 ca	M. FAUVIN Jacques
SOUPPES SUR LOING	ZB394 et 397	45 a 62 ca	M. DROUET Jean-Claude Mme VANDELLOS Claudie M. DROUET Jacky Mme DROUET Jacqueline

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SOUPPES SUR LOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur GERMAIN Florian à
LA CHAPELLE MOUTILS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur GERMAIN Florian
à LA CHAPELLE MOUTILS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7184) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 18/10/22 par Monsieur GERMAIN Florian dont le siège social se situe à 14 Le Bois Roulois – 51 210 LE VEZIER,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de Monsieur GERMAIN Florian :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant,
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue au R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 103 ha 45 a 25 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de SAINT MARTIN DES CHAMPS, LA CHAPELLE MOUTILS, LESCHEROLLES, MONTOLIVET et SAINT MARTIN DES CHAMPS, exploitées par M. BONTOUR Thierry demeurant à La Grande Renoue – 77 320 SAINT MARTIN DES CHAMPS,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur GERMAIN Florian, demeurant au 14 Le Bois Roulois – 51 210 LE VEZIER, **est autorisé à exploiter 103 ha 45 a 25 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de LA CHAPELLE MOUTILS, LESCHEROLLES, MONTOLIVET et SAINT MARTIN DES CHAMPS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MONTOLIVET	ZH134	4 ha 08 a 65 ca	Mme BECHARD Lyliane Paulette
LA CHAPELLE MOUTILS, LESCHEROLLES, MONTOLIVET et SAINT MARTIN DES CHAMPS	WA7, 124, 4, Z41, 42, 43, ZH28, ZI83, 107, YA19, 85, 87, YC68 et YA86	30 ha 88 a 99 ca	Mme DEVILLIERS Mireille
LA CHAPELLE MOUTILS et SAINT MARTIN DES CHAMPS	ZK55, 42, 43, 134, ZL77, YA3, 4, 18, 84, YC14, 15, 53, 69, 156, ZB14 et YA54	48 ha 23 a 76 ca	M. BONTOUR Thierry
LA CHAPELLE MOUTILS, LESCHEROLLES et SAINT MARTIN DES CHAMPS	WA7, Z42, 43, YA19, 85 et 87	8 ha 18 a 59 ca	Indivision BONTOUR Frédéric Mme DEVILLIERS Mireille M. BONTOUR Thierry Mme GERMAIN Lysiane
SAINT MARTIN DES CHAMPS et SAINT BARTHELEMY	YA7, WA16 et 19	20 ha 23 a 55 ca	M. LEMAIRE Francis

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT MARTIN DES CHAMPS, LA CHAPELLE MOUTILS, LESCHEROLLES, MONTOLIVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00028

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur LAMOTTE Benoît à
CHALAUTRE LA GRANDE au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LAMOTTE Benoît
à CHALAUTRE LA GRANDE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7174) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 30/09/22 par Monsieur LAMOTTE Benoît demeurant au 2 rue de la Brie – Puits Froux – 77 171 CHALAUTRE LA GRANDE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de Monsieur LAMOTTE Benoît :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 229 ha 86 a 90 ca (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 9 ha 90 a 97 ca de terres nues situées sur la commune de CHALAUTRE LA GRANDE, exploitées par Mme GIGUET Dominique demeurant au 18 rue Courtellement – Fouchère – 77 171 CHALAUTRE LA GRANDE,
 - qui exploitera 239 ha 77 a 87 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LAMOTTE Benoît, demeurant au 2 rue de la Brie – Puits Froux – 77 171 CHALAUTRE LA GRANDE, **est autorisé à exploiter 9 ha 90 a 97 ca de terres nues** situées sur la commune de CHALAUTRE LA GRANDE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHALAUTRE LA GRANDE	E25	2 ha	Commune de CHALAUTRE LA GRANDE
CHALAUTRE LA GRANDE	Y101, 102, 107, 106 et C246	7 ha 90 a 97 ca	M. et Mme MICHE Didier

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHALAUTRE LA GRANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00029

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur LAMOTTE Benoît à
CHALAUTRE LA GRANDE au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LAMOTTE Benoît
à CHALAUTRE LA GRANDE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7175) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 30/09/22 par Monsieur LAMOTTE Benoît demeurant au 2 rue de la Brie – Puits Froux – 77 171 CHALAUTRE LA GRANDE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de Monsieur LAMOTTE Benoît :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 229 ha 86 a 90 ca (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 3 ha 98 a 05 ca de terres nues situées sur la commune de CHALAUTRE LA GRANDE, exploitées par Mme MICHE Catherine demeurant au 8 Sainte Barbe – Fouchère – 77 171 CHALAUTRE LA GRANDE,
 - qui exploitera 233 ha 84 a 95 ca après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **LAMOTTE Benoît**, demeurant au 2 rue de la Brie - Puits Froux – 77 171 CHALAUTRE LA GRANDE, est autorisé à exploiter 3 ha 98 a 05 ca de terres nues situées sur la commune de CHALAUTRE LA GRANDE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CHALAUTRE LA GRANDE	F39, 40, 41, 42 et 43	3 ha 98 a 05 ca	Commune de CHALAUTRE LA GRANDE

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHALAUTRE LA GRANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur LEMOINE Romaric
à SIGNY SIGNETS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LEMOINE Romaric
à SIGNY SIGNETS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7177) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 10/10/22 par Monsieur LEMOINE Romaric dont le siège social se situe à 1 rue Georges Milville – 77 640 SIGNY SIGNETS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de Monsieur LEMOINE Romaric :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 66 ha 59 a, dont 11 ha 52 a de fruits et légumes, et le reste en grandes cultures,
 - qui souhaite reprendre 175 ha 86 ca de terres nues situées sur les communes de SIGNY SIGNETS, exploitées par l'EARL DE SIGNETS dont le siège social se situe au 1 rue Georges – 77 640 SIGNY SIGNETS,
 - qui exploitera 242 ha 45 a après la reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles,
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroalimentaires,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LEMOINE Romaric, demeurant au 1 rue Georges Milville – 77 640 SIGNY SIGNETS, **est autorisé à exploiter 175 ha 86 ca de terres nues** situées sur la commune de SIGNY SIGNETS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SIGNY SIGNETS	ZA73, 76105, ZB21, ZC29, 30, 32, ZH45 et 48	16 ha 89 a 90 ca	Mme BRAYER Marie-Claude
SIGNY SIGNETS	C148, 149, 180, 280, ZA74, 79, 81, 99, 302, 304, ZB20, 97, ZC73, 90, ZH21 et 83	149 ha 56 a 22 ca	GFA de la Ferme de SIGNETS
SIGNY SIGNETS	A604, 605, C150, ZA75, 98, ZB67, 69, 83, ZC1, 91 et 151	3 ha 81 a 98 ca	M. LEMOINE Didier
SIGNY SIGNETS	ZA106	13 a 20 ca	M. JAMETS Octaire
SIGNY SIGNETS	ZC165	1 ha 02 a 52 ca	Mme BRAYER Francine
SIGNY SIGNETS	ZA56, 72, 104, ZH49 et 50	3 ha 04 a 80 ca	M. LIMOSIN Bernard
SIGNY SIGNETS	A1207	1 a	M. PARCIENT Serge
SIGNY SIGNETS	A1208	50 a 47 ca	M. LEMOINE Romaric
SIGNY SIGNETS	ZB73 et 74	77 a	Commune de SIGNY SIGNETS

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SIGNY SIGNETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00021

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur SAYDE Frédéric à
CHEVRAINVILLIERS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur SAYDE Frédéric
à CHEVRAINVILLIERS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7157) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 08/09/22 par Monsieur SAYDE Frédéric demeurant au 6 rue de Bourges – 77 760 CHEVRAINVILLIERS,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7163) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 23/09/22 par Monsieur BRETONNEAU Julien demeurant au 77 rue Nationale – 28 140 ORGERES EN BEAUCE,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur SAYDE Frédéric :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 154 ha 99 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 2 ha 18 a 99 ca de terres nues situées sur la commune de BAGNEAUX SUR LOING, exploitées par M. GUYON Henri demeurant au 16 rue Farnault – 77 460 SOUPES SUR LOING,
 - qui exploiterait 157 ha 17 a 99 ca après la reprise,
- La situation de Monsieur BRETONNEAU Julien :
 - qui est technico-commercial au sein d'une coopérative et qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue au R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 107 ha 35 a de terres nues situées sur les communes de SOUPES SUR LOING, BOUGLIGNY, BRANSLES, FERRIERES EN GATINAIS, LA MADELEINE SUR LOING, POLIGNY et BAGNEAUX SUR LOING, exploitées par M. GUYON Henri demeurant au 16 rue Farnault – 77 460 SOUPES SUR LOING,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel, notamment celle de M. BRETONNEAU qui s'installe suite à la cessation d'activité de son oncle,
- **Que l'opération d'agrandissement envisagée par M. SAYDE Frédéric figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, comme l'installation de M. BRETONNEAU Julien,**

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **SAYDE Frédéric**, demeurant au 6 rue de Bourges – 77 760 CHEVRAINVILLIERS, est autorisé à exploiter 2 ha 18 a 99 ca de terres nues situées sur la commune de BAGNEAUX SUR LOING, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
BAGNEAUX SUR LOING	B150 et 103	2 ha 18 a 99 ca	Mme HAINSSELIN Denise

Monsieur **BRETONNEAU Julien** est également autorisé à exploiter les parcelles figurant dans le tableau ci-dessus.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BAGNEAUX SUR LOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00027

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur TOP Alban au sein
de l'EARL TOP à AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS
au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur TOP Alban au sein de l'EARL TOP
à AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7188) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 20/10/22 par TOP Alban demeurant à la Rue du Puits – Ferme de la Noue – 77 720 AUBEPIERRE OZOUEUR LE REPOS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de Monsieur TOP Alban :
 - qui souhaite s'installer en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL TOP,
 - qui a bénéficié d'une dérogation à la capacité professionnelle agricole pour prétendre à la Dotation Jeune Agriculteur,
 - qui souhaite reprendre 235 ha 15 a 60 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL TOP, situés sur les communes de CHEVRY COSSIGNY, AUBEPIERRE OZOUEUR LE REPOS, BRIE COMTE ROBERT, JOUY LE CHATEL, VAUDOY EN BRIE, AMILLIS, COURPALAY et QUIERS,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur TOP Alban, demeurant à la Rue du Puits – Ferme de la Noue – 77 720 AUBEPIERRE OZOUEUR LE REPOS, **est autorisé à exploiter 235 ha 15 a 60 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL TOP**, situés sur les communes de CHEVRY COSSIGNY, AUBEPIERRE OZOUEUR LE REPOS, BRIE COMTE ROBERT, JOUY LE CHATEL, VAUDOY EN BRIE, AMILLIS, COURPALAY et QUIERS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	X11	3 ha 50 a	M. GONTHIER Denis
AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	A124 et 126	2 ha 80 a	M. HERNU Julien
CHEVRY COSSIGNY, AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, BRIE COMTE ROBERT, JOUY LE CHATEL, VAUDOY EN BRIE, AMILLY, QUIERS et COURPALAY	B74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 278, 279, 280, ZH14, B67, 407, A32, 38, 41, 49, 55, 56, 67, 99, 76, 79, 101, 103, 121, 125, 129, 132, 136, 146, 175, B62, 72, 103, 107, 110, 111, 116, 349, 381, 408, A44, 45, 48, 53, 54, 97, 98, 134, 135, 138, 139, 141, 144, 147, B66, 68, 69, 74, 81, 82, 90, 98, 106, 109, 115, 119, 144, 361, 362, 363, X3, 9, 11, Y2, 124, X438, 440, B255, ZN9, ZA2, 21, 19, X25, A36, V5, X20 et B552	90 ha 93 a 72 ca	M. TOP Gérard
AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, COURPALAY, SERVON, MAISON ROUGE, QUIERS, BRIE COMTE ROBERT, EVRY GREGY SUR YERRES et FEROLLES ATTILLY	A35, B105, A145, B84, 113, 123, V4, ZM14, A1406, ZA18, X23, A127, 131, 133, 137, 142, 148, B70, 480, 85, 104, 112, 114, 481, Z744, A276, V6, C152, B91, X28, U26, ZA17, C0214, YA0010 et 0005	129 ha 42 a 98 ca	M. TOP Eric
FEROLLES ATTILLY	A3	8 ha 48 a 90 ca	M. TOP Gérard Mme LEMARCQ Gilberte

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHEVRY COSSIGNY, AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, BRIE COMTE ROBERT, JOUY LE CHATEL, VAUDOY EN BRIE, AMILLIS, COURPALAY et QUIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-03-01-00030

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Monsieur TOP Alban au sein
de l'EARL TOP à AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS
au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur TOP Alban au sein de l'EARL TOP
à AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7188) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 20/10/22 par TOP Alban demeurant à la Rue du Puits – Ferme de la Noue – 77 720 AUBEPIERRE OZOUEUR LE REPOS,

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 21/10/2022.
- La situation de Monsieur TOP Alban :
 - qui souhaite s'installer en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL TOP,
 - qui a bénéficié d'une dérogation à la capacité professionnelle agricole pour prétendre à la Dotation Jeune Agriculteur,
 - qui souhaite reprendre 235 ha 15 a 60 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL TOP, situés sur les communes de CHEVRY COSSIGNY, AUBEPIERRE OZOUEUR LE REPOS, BRIE COMTE ROBERT, JOUY LE CHATEL, VAUDOY EN BRIE, AMILLIS, COURPALAY et QUIERS,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur TOP Alban, demeurant à la Rue du Puits – Ferme de la Noue – 77 720 AUBEPIERRE OZOUEUR LE REPOS, **est autorisé à exploiter 235 ha 15 a 60 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL TOP**, situés sur les communes de CHEVRY COSSIGNY, AUBEPIERRE OZOUEUR LE REPOS, BRIE COMTE ROBERT, JOUY LE CHATEL, VAUDOY EN BRIE, AMILLIS, COURPALAY et QUIERS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	X11	3 ha 50 a	M. GONTHIER Denis
AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	A124 et 126	2 ha 80 a	M. HERNU Julien
CHEVRY COSSIGNY, AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, BRIE COMTE ROBERT, JOUY LE CHATEL, VAUDOY EN BRIE, AMILLY, QUIERS et COURPALAY	B74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 278, 279, 280, ZH14, B67, 407, A32, 38, 41, 49, 55, 56, 67, 99, 76, 79, 101, 103, 121, 125, 129, 132, 136, 146, 175, B62, 72, 103, 107, 110, 111, 116, 349, 381, 408, A44, 45, 48, 53, 54, 97, 98, 134, 135, 138, 139, 141, 144, 147, B66, 68, 69, 74, 81, 82, 90, 98, 106, 109, 115, 119, 144, 361, 362, 363, X3, 9, 11, Y2, 124, X438, 440, B255, ZN9, ZA2, 21, 19, X25, A36, V5, X20 et B552	90 ha 93 a 72 ca	M. TOP Gérard
AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, COURPALAY, SERVON, MAISON ROUGE, QUIERS, BRIE COMTE ROBERT, EVRY GREGY SUR YERRES et FEROLLES ATTILLY	A35, B105, A145, B84, 113, 123, V4, ZM14, A1406, ZA18, X23, A127, 131, 133, 137, 142, 148, B70, 480, 85, 104, 112, 114, 481, Z744, A276, V6, C152, B91, X28, U26, ZA17, C0214, YA0010 et 0005	129 ha 42 a 98 ca	M. TOP Eric
FEROLLES ATTILLY	A3	8 ha 48 a 90 ca	M. TOP Gérard Mme LEMARCQ Gilberte

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHEVRY COSSIGNY, AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, BRIE COMTE ROBERT, JOUY LE CHATEL, VAUDOY EN BRIE, AMILLIS, COURPALAY et QUIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin GENTON

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 82 52 45 83
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>